

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Mise à jour juillet 18

LE CODE DE BONNE CONDUITE

Les élèves et les adultes forment une communauté scolaire mixte et laïque. Elle a ses règles de fonctionnement qui leur permettent de vivre ensemble pour que soient respectés le droit à l'éducation et la mission d'enseignement qui sont sa raison d'être. Ces règles s'imposent à chacun et à tous : à tout élève dès lors qu'il est inscrit et à tout Adulte dès lors qu'il intervient régulièrement dans le collège. Chacun doit adopter une attitude neutre et respectueuse.

Respecter les horaires

- Le matin, l'accueil organisé par le collège permet une arrivée 15 minutes avant la sonnerie et l'entrée en classe. La fermeture des portes du collège à 8H30. **Passée la sonnerie, vous êtes en retard.**
- Les demi-pensionnaires ne sortent pas du collège à la pause déjeuner.
- Pour les Externes, il faut arriver 5 mn avant la reprise des cours de l'après-midi, même pour une permanence, laquelle est obligatoire. **A 13h10, vous êtes en retard.**
- Il n'est pas possible de sortir du collège en dehors des heures de sorties officielles le midi pour les externes et le soir pour tous les élèves, même en cas d'absence de cours.

Le respect des biens et des lieux:

- Ne pas jouer avec les craies, les lumières, les rideaux ;
- Ne pas modifier la disposition de la classe afin de maintenir les issues de secours et les accès dégagés ;
- Ne pas déménager le mobilier de la classe (tables, chaises...) même temporairement.
- Prendre soin des manuels prêtés par le collège ;

Être soigneux

- Utiliser les poubelles en classe, aux toilettes et en récréation (papiers, cartouches d'encre, mouchoirs usagés...)
- Attention aux portes, aux façences des toilettes, aux vitrages, au revêtement des murs et sols, au mobilier (**le correcteur liquide est interdit**)
- Évidemment, pas de vandalisme (dégradation volontaire, inscriptions, jeu avec le matériel, couverts de cantine à la poubelle)
- En cas de dégradation anonyme, la classe organise les réparations ; si l'auteur est connu, une réparation pécuniaire peut être exigée
- Ne rien jeter dans les cuvettes des toilettes au risque de les boucher

Être économe

- Ne pas gaspiller l'eau, ne pas jeter la nourriture
- En hiver, quand les classes sont chauffées, les fenêtres doivent être maintenues fermées sauf pour un temps d'aération organisé par l'enseignant.

Être honnête

- Rendre ce qu'on a emprunté au collège ou aux autres ;
- Évidemment, ici comme ailleurs, le vol est un acte répréhensible.

Être responsable

- Tout matériel de communication électronique tels que radio, baladeur, portable doivent être éteint dès l'entrée au collège ; son usage entraînerait sa confiscation.
- Le collège n'est pas responsable des objets de valeur, des sommes d'argent, smartphones et autre équipement électronique;
- Ne pas courir lors des récréations. Seul le surveillant dans le cour du midi pourra tolérer une plus grande liberté dans les jeux par rapport aux normes de prévention et de sécurité.
- ATTENTION : les déplacements pour les cours d'EPS se font à pied et en groupe. Aucun autre moyen de déplacement n'est autorisé même tenu à la main.

Être tolérant et poli

- Se comporter avec les autres conformément aux règles de la politesse est ce qu'on est en droit d'attendre pour soi en retour ;
- Au-delà du principe de neutralité comme règle de base, respecter aussi le pluralisme et la liberté d'autrui;
- Accepter l'autre dans sa différence, sa personnalité et ses convictions.
- Savoir prendre rendez-vous.

Être pacifique

- Pas de violences morales (injures, insultes, propos sexistes ou racistes, menaces, diffamations, harcèlement par plaisanterie déplacées et répétitives), même pour y répondre ;
- Pas de violences physiques (coups, blessures) même pour y répondre ;
- Ne pas se faire justice soi-même, et évidemment les objets d'auto-défense (armes ou gaz...) **sont strictement interdits.**

La liberté d'expression

- Elle doit respecter le principe de laïcité et de neutralité dans l'école.

Ne pas introduire ou consommer

- Tout aliment ou boisson venant de l'extérieur (y compris **chewing-gum, sucettes...**)
- De médicaments, sauf prescrits et accompagnés d'une copie de l'ordonnance du médecin traitant
- De lectures ou enregistrements choquants ou contestables
- De ballons ou balles de tennis, interdits dans la cour du collège

Observer la loi

- En toute circonstance la loi doit être respectée et entre autre : l'introduction de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants ou dangereux

NB : L'organigramme, la charte de l'élève (annexes du présent règlement intérieur) sont consultables et téléchargeables à partir du site du collège. Il est plus que vivement conseillé d'en prendre connaissance.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Elles sont attribuées en temps réel par la direction, l'équipe éducative et les enseignants. Elles sont enregistrées sur Pronote et figurent pendant un an au dossier de l'élève. **L'accumulation des punitions et les comportements d'indiscipline graves ou durables donnent lieu à une convocation des parents avec le Professeur Principal et/ou le Chef d'Etablissement.**

Les punitions doivent avoir avant tout une visée pédagogique et éducative c'est pourquoi elles ne peuvent être collectives ou humiliantes. Ainsi le comportement ne peut être puni par un zéro, par des lignes à copier ou par l'abaissement d'une note. Le travail supplémentaire doit fait l'objet d'une correction et éventuellement d'une notation. Travail supplémentaire et consigne sont validés par un avis de punition inscrit sur le carnet de l'élève qui doit le rendre signé par ses parents.

Echelle des sanctions, selon la gravité :

- Une croix (notification écrite sur le carnet à contresigner par les parents)
- Retenue (de 1 à 2h selon la gravité des faits. Les dates sont fixées par la vie scolaire et ne sont pas modifiables par les parents)
- Avertissement de Direction
- Conseil de discipline

Seul l'établissement est à même de juger de la gravité des infractions au regard du règlement intérieur et de leur répétition.

Infractions sanctionnées :

- Manque de travail
- Tricherie, fraude, falsification
- Oublis de matériel, du carnet, de signature
- Retards (après fermeture de la porte)
- Absences injustifiées
- Grossièretés, bavardages, turbulence
- perturbation de cours, insolence
- Tenue incorrecte (à l'appréciation de la vie scolaire)
- Détention ou usage d'objets interdits (Chewing-gum, correcteur liquide, ...)
- Usage du portable (avec confiscation immédiate)
- Lieux interdits (Coursives, escaliers, salles de classes en temps de pause.....)
- Sortie non autorisée de classe
- Sortie non autorisée de l'établissement
- Incivilités (Dégradations, incivisme, comportement dangereux ou portant atteinte à l'image du collègue)
- Mise en danger d'autrui (jeux dangereux, déclenchement d'alarme, ...)
- Violences physiques ou morales
- Infraction à la loi (Vol, tabac, drogues...)

Cette liste ne saurait être exhaustive. Toute autre infraction reste à l'appréciation du chef d'établissement.

Entrée dans l'établissement :

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement avec des véhicules (vélo, trottinette...) ni à les stationner aux abords de l'établissement.

Le carnet scolaire constitue le passeport de l'élève pour rentrer dans l'établissement. Son absence, son oubli ou sa perte doivent faire l'objet d'un signalement immédiat de l'élève à la vie scolaire. Le cas échéant, il lui sera remis en échange un document temporaire d'accès à l'établissement, le temps d'établir un nouveau carnet. Le renouvellement du carnet est payant. Le premier renouvellement entraîne une pénalité de 25€, doublée à la deuxième perte. Le matin, les élèves devront présenter leur carnet de correspondance au personnel de vie scolaire pour accéder à l'établissement. Les élèves doivent déposer leur carnet de correspondance sur les coins de table en début de chaque cours et ne pourront les ranger que si le professeur le précise. Le Professeur Principal relève régulièrement les carnets afin de les vérifier (signature, croix, ...). Les membres de la vie scolaire peuvent à tout moment relever les carnets s'ils jugent cela nécessaire.

Précision sur les mesures disciplinaires :

La confiscation et les retenues font toujours l'objet d'une information des familles.

L'indiscipline grave ou réitérée est sanctionnée par un avertissement de direction attribué par le Chef d'Etablissement ou par un Conseil de discipline. Il est notifié par courrier recommandé aux familles.

Le conseil de discipline convoqué par le Chef d'établissement peut prononcer entre autres sanctions : un avertissement de direction, une exclusion définitive ou temporaire jusqu'à un mois. Il n'existe pas de procédure d'appel pour les conseils de discipline. Les décisions disciplinaires du collège sont donc souveraines. Certains faits graves peuvent par ailleurs entraîner un signalement judiciaire et à l'Inspection d'Académie indépendamment des sanctions infligées par le Collège.

Les présentes signatures confirment que ce règlement a été lu par l'élève et sa famille.

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU COLLEGE

La Direction

Le Directeur Général :

A partir de la volonté politique des fondateurs et du Conseil d'Administration, il définit les objectifs stratégiques de l'Ets et met en place les moyens de les atteindre. Il est responsable de la gestion financière, social et fiscal de la Sté dont il est le Responsable légal et le premier Garant. Il est informé de toutes réunions organisées au sein de l'Ets et y assiste s'il juge que la situation le nécessite. Il est membre de droit du Conseil de Discipline.

Le Chef d'Etablissement:

Il est le garant de la mise en place du projet institutionnel, il assure la Direction, la Régulation et la Coordination des Services et Equipes de l'Ets Il assure l'Animation Pédagogique de l'Equipe enseignante dont il est le responsable. Il commande les rythmes, les tâches et l'esprit du collège. Il dirige les conseils de classe et d'orientation, le conseil de discipline, les réunions pédagogiques. Il veille à la bonne marche de tous les services.

L'équipe éducative et administrative

Le Conseiller Principal d'Education (C.P.E) :

Il est, sous l'autorité du Chef d'Etablissement, le responsable de la discipline générale et de la bonne marche quotidienne de la vie scolaire. Il participe aux conseils de classe.

Les Surveillants - Assistants d'Education :

Ils font partie de l'équipe éducative. Ils sont chargés de la sécurité et de la bonne discipline hors des cours: les interours, les récréations, la cantine, les élèves en retard, exclus, malades ou dispensés, les classes sans professeur leur reviennent. Ils ont donc un pouvoir étendu d'écoute, d'intervention et, parfois, de sanction.

La Secrétaire:

Elle n'est pas la secrétaire des élèves ou des Enseignants mais celle du collège. Son bureau est dépositaire d'informations confidentielles. Elle assure l'accueil, le secrétariat courant, le courrier administratif et scolaire entre les parents et le collège et gère les agendas de la direction. Adultes comme élèves vous ne la sollicitez qu'en cas de besoin.

L'Equipe enseignante :

Ils transmettent, tout en gardant leur personnalité, des savoirs définis par les programmes officiels et selon une pédagogie, elle aussi encadrée par des textes officiels et conformes aux orientations du collège Chambertin. Ils ont un pouvoir d'évaluation par les contrôles, de notation dans les relevés mensuels, d'orientation lors des conseils de classe, de sanction et enfin de conseil. Les parents ne doivent pas hésiter à prendre rendez-vous avec eux par le biais du carnet de correspondance, en particulier avec le premier d'entre eux, le Professeur Principal. Ils se doivent d'être exemplaires

Le personnel de service :

Il concoure à votre réussite scolaire par la propreté des locaux et la réalisation des repas. Vos remarques éventuelles à ce sujet sont à réserver à la Direction et non à eux.

ANNEXE 2

CHARTRE DE L'ÉLÈVE

L'exercice de la Citoyenneté et de la Responsabilité

Les collégiens ont des droits collectifs, des obligations et des devoirs. Leur exercice permet l'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité.

Les délégués de classe

Deux par classe respectant la parité (et leurs suppléants), élus au suffrage direct à deux tours et à la majorité absolue. Ils participent de droit aux conseils de classe et aux conseils de discipline ; ils expriment leur ressenti sur le fonctionnement du collège et des propositions sur les questions pédagogiques concernant la vie de la classe et l'orientation des élèves. Ils sont à l'écoute de leur classe, exposent ses préoccupations et lui rendent compte de leurs travaux. Ils participent aux réunions régulières de délégués organisées par l'établissement.

La liberté de réunion

Elle est exercée par les délégués de classes uniquement dans l'exercice de leurs fonctions.

Etre un élève professionnel

Etre ponctuel

- Afin d'améliorer la sécurité devant le collège et pour entretenir de bons rapports avec son voisinage, lors des entrées ou sorties du collège le stationnement sur le trottoir devant la porte d'entrée est à proscrire.
- En cas de retard :
 - De moins de 5 minutes :
 - Passer par le bureau de la vie scolaire pour retirer un billet d'admission en cours à remettre au professeur
 - Au-delà de 5 minutes vous serez dirigé vers une permanence

Tous les retards sont comptabilisés et les retardataires récidivistes peuvent être sanctionnés

- Le Mercredi le régime des entrées et sorties du matin font exception :
 - Ainsi, des classes peuvent avoir à rentrer ou à sortir à la récréation du matin en fonction de leur Emploi du Temps ;
 - De plus le mercredi le collège n'assure pas de permanence (pour les classes n'ayant pas cours)

Participer à tous ses cours

- C'est respecter les enseignements, les programmes et leur contenu, et l'obligation d'assiduité. Les permanences normalement prévues par l'emploi du temps sont obligatoires.
- Le collège vérifie les effectifs des classes au début de chaque demi-journée et la fréquentation des cours par les élèves ;
- Toute absence doit être justifiée par écrit sur le carnet de correspondance et non pas seulement par téléphone ou par mail. Le motif devant être sérieux, valable et légitime ;
- Toute absence de plus d'un jour pour raisons de santé doit être motivée par un certificat médical, en particulier en cas de maladie contagieuse ;
- L'absentéisme aggravé peut faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection Académique ;
- Seul un médecin peut attester une inaptitude physique au sport, partielle ou totale et non la famille. Celle-ci ne dispense pas d'être au collège ni d'assister au cours d'EPS de manière adaptée ou pour une tâche d'organisation ; au-delà de 3 mois consécutifs ou cumulés, elle fait l'objet d'une déclaration au service académique de la médecine scolaire ; pour une longue inaptitude, la présence de l'élève au collège peut être aménagée par l'établissement (arrivée différée ou départ avancé).
- L'absence d'un enseignant n'autorise pas les élèves (ou leurs parents) à modifier les heures d'entrées et de sorties. en fonction de celle-ci ;
- Des changements peuvent, exceptionnellement et sur proposition du collège, être établis. En ce cas l'autorisation préalable des parents est alors requise.

Avoir toutes les affaires nécessaires:

- Le Carnet de correspondance, qui doit être obligatoirement couvert. Il doit être présenté à toute demande, sous peine de sanction ;
- Son agenda ou cahier de textes, qui n'est en aucun cas un cahier de brouillon, un album photo ou un support de petits mots
- Etre muni de toute ses affaires pour pouvoir travailler : manuels (obligatoirement couverts), cahiers, classeurs, feuilles vierges, trousse complète (le blanc correcteur liquide est interdit), etc...
- Si E.P.S, ses affaires de sport dans un sac (short et maillot, ou survêtement, chaussures de sport).

Être là où cela est permis

- Rester dans sa classe aux interours ;
- Aux récréations, les coursives sont interdites à tous et la cour inférieure n'est autorisée qu'aux élèves de 6èmes
- Ne pas stationner dans la zone des toilettes ni dans les escaliers.
- L'accès au bâtiment administratif au-delà du bureau de la vie scolaire est filtré.
 - Vous solliciterez le CPE autant que nécessaire pour vos conflits et désaccords graves avec les autres.
 - Vous dérangerez le Chef d'Etablissement, seulement pour un sujet très important ou en dernier recours.
- L'accès libre au collège est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, y compris aux familles des élèves et aux anciens élèves

Le respect de soi

Veiller à son attitude

- Ne pas cracher,
- Surveiller son langage,
- Ne pas faire de l'exhibitionnisme amoureux,
- Avoir un comportement irréprochable lors des déplacements extérieurs.

Veiller à sa tenue

- Etre propre ;
- Ne pas porter de couvre-chef ;
- Ne pas avoir de vêtements ni de coiffures excentriques. Les sous-vêtements doivent demeurer invisibles ;
- Le port d'objets gothiques, les anneaux, les piercings, les tatouages, les boucles d'oreilles pour les garçons sont interdits ;
- Le maquillage doit être discret pour les filles ;
- Le port de signes, de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou idéologique, est interdit ;
- La tenue de sport pour l'EPS n'est pas acceptée au collège. Les élèves doivent se changer au vestiaire et garder leurs affaires dans un sac prévu à cet effet.

Être loyal

- Ne pas tricher ;
- Accepter et exécuter les punitions, en rapporter les avis signés par les parents.

Être responsable

- Refuser de couvrir ou de taire des agissements graves ou dangereux pour d'autres
- Refuser des atteintes à sa propre intégrité

Cette chartre a été lue par l'élève et sa famille pour qu'ils en prennent connaissance.